
Note de service

Destinataires : Parents des élèves du CSAP

Expéditeur : Stéphane Bertrand, directeur des opérations

Date : 29 mai 2018

Objet : Transport scolaire 2018-2019 – septembre 2018

Chers parents,

Le moment est arrivé de faire la planification des trajets d'autobus pour la prochaine année scolaire en fonction des élèves inscrits dans nos écoles. Comme vous le savez, l'organisation du transport représente toujours un défi, car notre population étudiante est très étendue. Pour offrir un service équitable et sécuritaire à tous, nous devons suivre la directive de transport du CSAP (D820). Vous êtes invité à consulter le document sur le site web du CSAP à l'adresse (https://csap.ca/images/D820_Transport_scolaire.pdf) ainsi que les réglementations provinciale et fédérale.

Comme vous le constaterez dans la directive de transport, « les élèves doivent monter et descendre au même arrêt d'autobus le matin et le soir. Un service de courtoisie pourra être disponible si des places sont disponibles dans l'autobus. Ce service sera programmé au début de l'année scolaire en fonction des espaces disponibles et des trajets en place ». Normalement, une demande de service de courtoisie est utilisée pour les enfants ayant des parents qui habitent à deux adresses différentes ou pour des raisons médicales sérieuses. **Afin de nous aider dans l'élaboration des trajets d'autobus, les familles qui désirent que leur enfant soit déposé à un endroit autre que le domicile habituel doivent remplir une demande de service de courtoisie chaque année, avant la fin juin.**

Le CSAP peut aussi permettre que l'autobus soit dirigé vers un service de garde privé reconnu si l'arrêt n'augmente pas la durée du trajet et si des places sont disponibles. Il est possible que la demande soit refusée si ces deux conditions ne sont pas remplies. Un parent n'a droit qu'à un (1) changement d'autobus par année scolaire, et ce, dans les limites géographiques de l'école. L'horaire doit également être constant (du lundi au vendredi) afin d'éviter toute confusion pour l'école lors du départ des élèves. Le formulaire de demande de service de courtoisie est disponible à l'adresse suivante : <https://www.stockhalifax.ca/request>. Dans le cas de parents séparés, le CSAP pourra accepter plusieurs demandes selon les circonstances, mais toujours dans les frontières de l'école.

À retenir :

➤ Si une demande de service de courtoisie est reçue après le **30 juin et avant le 29 août**, une réponse sera rendue par courrier électronique aussi rapidement que possible. Les demandes seront traitées par ordre de priorité (nouveaux élèves, changement d'adresse, plaintes et service de courtoisie). Si vous bénéficiez déjà d'un service de courtoisie et que vous avez transmis une nouvelle demande cette année pour le même arrêt, celui-ci sera en place dès septembre. Les demandes ci-bas pourront être faites à partir du site web suivant : <https://www.stockhalifax.ca/request>

- Nouvelle inscription et changement d'adresse
- Demande service de courtoisie
- Plaintes : vous pouvez transmettre une plainte concernant le service de transport en complétant une demande

Un parent peut faire une demande en tout temps à partir du site internet durant l'année scolaire, mais le temps pour l'analyse peut prendre entre 1 à 5 jours en fonction de la complexité de la demande.

Planification des trajets et communication :

1. Les nouveaux trajets d'autobus pour septembre 2018 seront affichés sur le site web de Stock Transportation d'ici la fin juin, il vous sera possible de voir les détails à cette adresse : <https://www.stockhalifax.com/PublicCSAP/>

2. Les conducteurs communiqueront avec les familles avant le début de classes pour partager les informations de transport. Dans la mesure du possible, les trajets demeurent les mêmes que l'année précédente, en considérant les ajouts et les départs de certains élèves.

3. Si une nouvelle inscription doit être transmise après le **30 juin**, le parent doit faire une demande à partir du lien suivant : <https://www.stockhalifax.ca/request/>. Il est à noter que la demande doit être approuvée par la direction régionale.

4. Si un élève doit changer d'adresse durant l'été, soit **entre le 30 juin et le début des classes**, et que son arrêt n'a plus lieu d'être, le parent doit remplir le formulaire « changement d'adresse » sur le site web à l'adresse : <https://www.stockhalifax.ca/request/>.

5. Si vous constatez une erreur en consultant les trajets affichés sur le site internet (<https://www.stockhalifax.com/PublicCSAP/>) après le 15 juillet, veuillez en informer immédiatement le service de coordination des routes au (902) 481-0571.

Nous avons à cœur d'offrir un service sécuritaire et équitable à tous les élèves du CSAP. Le suivi des étapes de ce processus permettra de faire une bonne planification pour la rentrée scolaire et ainsi livrer un service de qualité à nos élèves. Si vous avez des questions, vous pouvez contacter la secrétaire de l'école ou me contacter directement aux coordonnées suivantes : (902)-769-5470.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, chers parents, mes meilleures salutations.

Stéphane Bertrand
Directeur des opérations